

EXTRAIT DE L'ARTICLE PARU DANS LA PRESSE LOCALE

**MARCHÉS PUBLICS CONCLUS en 2010**  
 Art. 133 du Code des Marchés Publics

**ART. 133**  
 du Code des Marchés Publics

**ACHETEURS PUBLICS**

N'oubliez pas les obligations de l'article 133 du Code des Marchés Publics.

**Rappel de la Réglementation :**

Le pouvoir adjudicateur a pour obligation de publier au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente sur le support de son choix. Cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics.

LE COURRIER DE MANTES met à votre disposition, au cours du premier trimestre 2011, une rubrique spécifique vous permettant de communiquer la liste de vos marchés conclus en 2010 avec un tarif très avantageux.

Contactez-nous au 02.99.26.42.00 pour connaître nos conditions de publication.

**Avis administratifs**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Yvelines  
 Direction de la réglementation et des élections  
 Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 1<sup>re</sup> PARUTION

Une enquête publique sera ouverte du lundi 14 février au samedi 12 mars 2011 inclus dans les communes d'AULNAY-SUR-MAULDRE, DAZEMONT, EPONF, HERBEVILLE, LA FALAISE, MAREIL-SUR-MAULDRE, MAULE, MONTAINVILLE, NEZEL sur la demande présentée par le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement du bassin de la Mauldre Aval, des ruis de Riche et de la Rouase (S.I.E.A.B.), domicilié mairie de La Falaise - 6, rue des Grands Prés - 78410 LA FALAISE en vue de l'obtention de la Déclaration d'In-

Pour toute information complémentaire, contactez-nous au 02 99 32 50 43

**Avis administratifs**

**AVIS DE PROJET DE CRÉATION DE ZAC**

Le Conseil municipal de la commune de Mézières-sur-Seine a décidé, par délibération du 30 juin 2010, d'engager l'opération d'aménagement des terrains classés en zone 2NA et 2NA-UE dans le POS/PLU, d'une superficie d'environ 8ha, situés entre la rue Nationale et la limite du bois, à l'ouest de la rue de Chauffour, et de poursuivre les études préliminaires en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Par la même délibération, le Conseil municipal a décidé, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, d'engager la concertation sur le principe de l'urbanisation de ce secteur sous forme de ZAC ainsi que sur le parti d'aménagement à retenir. Il a fixé ainsi qu'il suit les modalités de la concertation :

- avis de publicité sur le lancement de la concertation relative au projet de ZAC, dans le bulletin municipal et dans le journal d'information « Le Courrier de Mantes ».

- insertion sur le site Internet de la commune d'un chapitre dédié au projet de ZAC.

- exposition d'une durée totale ne pouvant être inférieure à un mois sur les études, actions ou opérations envisageables, un registre étant tenu à la disposition de toute personne, toute association ou tout service s'estimant concerné pour émettre ses avis ou appréciations.

- organisation d'une réunion publique au minimum.

Cette concertation durera pendant toute l'élaboration du projet c'est-à-dire jusqu'à l'arrêt du projet précédant l'approbation du dossier de création de la ZAC.

Société  
 78270  
 A  
 Il a  
 une soc  
 Dént  
 Capl  
 450 par  
 euros ch  
 libérés  
 Sigt  
 LENEU  
 Obj  
 d'habilit  
 Duri  
 matricul  
 du com  
 Géra  
 en qual  
 détermi  
 Madi  
 PESAN  
 Mantes  
 78270  
 VRIE.  
 Madi  
 secrétari  
 avril 19  
 Tasses,  
 CHEVR  
 Madi  
 dine, sep  
 1987 à  
 78270  
 VRIE.  
 Immi  
 merce c  
 immatri  
 et des st  
 nal de c  
 I  
 SARI  
 Sigt  
 5199